

Séance du 7 septembre 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le sept septembre 2021, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Absents : Madame Thérèse Beauregard, conseillère, et Monsieur Marcel Beauregard, conseiller, ne peuvent assister à la présente séance.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Johanne Dumont, agente de bureau ainsi que Monsieur Stéphane Lepage, contremaître des services techniques assistent à la présente séance.

Aucun citoyen n'est présent dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

21-09-157

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Lyne Patry que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-09-158

3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

Il est proposé par la conseillère Madame Véronique Bossé que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2021 soit accepté tel que rédigé par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer ledit procès-verbal.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

4.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

21-09-159

4.-1 Adoption de la liste des engagements de personnel au cours du mois de septembre 2021

Il est proposé par et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois d'août 2021, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité, à savoir :

 Engagement du personnel occasionnel			
Période :	Août 2021		
Catégorie :	Employé-e-s engagé-e-s à des postes temporaires d'une durée de moins de 30 jours de calendrier		
Dispositions réglementaires :	Article 5 – Modalités d'application Règlement numéro 2003-232 ÉDICTANT LES PROCÉDURES ET CONDITIONS POUR L'EMBAUCHE DU PERSONNEL		
Personne engagée	Travaux exécutés	Durée de la prestation	Rémunération
Donald Nadeau	Garage le 160, Église	160 heures	Journalier classe 1 échelon 4
Richard Lepage	Voirie	120 heures	Opérateur classe 2
Denis Dubé	Église	120 heures	Journalier classe 3
Étudiants	Garage Le 160	259 heures 30 minutes	Pompiste (étudiant)
Stéphanie Landry	Conciergerie	7 heures 30 minutes	Aide au restaurant / entretien ménager classe 1
Guylaine St-Pierre	Complexe sportif	18 heures 45 minutes	Aide au restaurant classe 1
Étudiants	Crèmerie PRO-IB	114 heures 45 minutes	Aide au restaurant Classe 1 / étudiant

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-09-160

4.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif de la dernière semaine du mois d'août 2021.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-09-161

5.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Beauregard que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-21-013, totalisant une somme de 639 747,14 \$ (chèques numéro 10118 à 10156), le bordereau de paiements direct Pd-21-013, totalisant une somme de 118 500,11, \$ (fichiers no 501 735 à 501 788), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-21-007 totalisant une somme de 66 960,65 \$ (fichiers no 1075 à 1083) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-21-007 totalisant une somme de 56 925,68 \$ (paiements no 4154 à 4211).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-21-014, totalisant une somme de 18 854,59 \$ (chèques numéro 10157 à 10170) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-21-014, totalisant une somme de 180 999,48 \$ (fichiers no 501 789 à 501 831) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6.- PROJET DE RÈGLEMENT

21-09-162

6.-1 Avis de motion – Règlement 2021-427 Règlement autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements numéros 2004-242 et 2004-248

Il est proposé et résolue à l'unanimité que ce conseil, donne avis que sera présenté à la présente séance de ce conseil, un projet de règlement autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements numéros 2004-242 et 2004-248.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code Municipal, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-09-163

6.-2 Projet de règlement 2021-427 autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements numéros 2004-242 et 2004-248

ATTENDU QUE la loi sur les véhicules hors route établi les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QUE le paragraphe 14 de l'article 626 du code de la sécurité routière du Québec, une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance: permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans le respect des conditions et limites que prévoit l'article 73 de la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.3) ;

Et le paragraphe 4 de l'article 73, Sur un chemin public, la circulation des véhicules hors route est interdite. Les véhicules hors route peuvent cependant :

Paragraphe 4, à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier d'un club d'utilisateurs de véhicule hors route, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre par le trajet le plus direct autrement;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de Rivière-Bleue est présentement régi par les règlements 2004-242 et 2004-248;

ATTENDU QUE la demande faite par le club quad Trans-Témis à la Municipalité de Rivière-Bleue afin de modifier la liste des chemins municipaux faisant l'objet d'une autorisation de circuler, avec comme but de raccorder à leurs sentiers déjà existants ou de rejoindre les services mentionnés plus haut ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les règlements 2004-242 et 2004-248 déjà en vigueur en regard des dispositions applicables aux véhicules tout-terrain;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la présente séance.

EN conséquence il est proposé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2021-427 soit adopté et qu'il soit statué par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule dudit règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: TITRE ET NUMÉRO

- 2.1 Le présent règlement porte le titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux, et abrogeant les règlements 2004-242 et 2004-248.
- 2.2 Le présent règlement porte le numéro 2021-427 des règlements de la Municipalité de Rivière-Bleue.

ARTICLE 3: OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain est permise sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue, le tout en conformité avec la loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4: VÉHICULES HORS-ROUTES VISÉS

Au sens de la loi sur les véhicules hors route, le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain motorisés suivants :

- a) Les motoquads, soit tout quad muni d'une selle et d'un guidon;
- b) Les autoquads, soit tout quad muni d'un ou de plusieurs sièges, d'un volant, de pédales et d'un cadre de protection, dont toutes les roues sont motrices et dont la masse nette n'excède pas 450 kg dans le cas des monoplaces et de 750 kg dans le cas des multiplaces;
- c) Les autres véhicules 2 3 roues ou plus munies d'un guidon, qui peuvent être enfourchées et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

ARTICLE 5: LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites, à savoir :

Nom et description	Longueur maximale	Période visée par l'autorisation
Rue des Peupliers ouest De l'intersection de la route 289 (rue St-Joseph nord) jusqu'au lot 5905131 propriété de Ferme P & H Bélanger	3.05 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue des Loisirs Sur toute la longueur de la rue des Loisirs	850 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue de la Frontière est De l'intersection de la rue de l'Église sud vers l'est pour raccorder au sentier balisé existant	6.9 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue de l'Église sud Sur toute la longueur de la rue de l'Église sud	750 mètres	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Rue St-Joseph Sud De l'intersection de la rue de l'Église sud jusqu'au rang 2 afin de rejoindre le sentier balisé existant	3 km	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Un croquis des endroits énumérés à l'article 5 est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain est accordée sur les lieux ciblés pour la période de temps indiquée au tableau de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 2004-242 et 2004-248.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PROJET DE RÉSOLUTIONS

21-09-164 7.-1 Engagement relatif à l'émission d'une lettre de garantie

ATTENDU QUE la directrice générale et le maire peuvent être appelés à agir dans divers dossiers concernant et se rapportant à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il peut arriver au cours de leur mandat que la directrice générale et le maire soient dans l'obligation de signer divers documents pour le compte de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la directrice générale, Madame Claudie Levasseur et que le maire, Monsieur Claude H. Pelletier soient par la présente autorisée et mandater à agir pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue dans le dossier d'Harnois Énergies pour Le 160 et à signer la lettre de garantie de la caisse Desjardins du Transcontinental-Portage pour un montant de 35 000,00 \$.

QUE le conseil municipal autorise et mandate Madame Claudie Levasseur, directrice générale et Monsieur Claude H. Pelletier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Bleue, tous documents requérant la signature d'un officier municipal dans le dossier d'Harnois Énergies.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

21-09-165 7.-2 Engagement d'une Trésorière

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de plusieurs candidatures ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Claudie Levasseur, a rencontré la candidate retenue, par le comité de sélection, pour combler le poste de trésorière, pour lui faire part des exigences, attentes et conditions de travail pour la titulaire de ce poste ;

ATTENDU QUE Madame Johanne Dumont a donné son assentiment à la proposition salariale et aux conditions de travail qui lui ont été soumises, laquelle respecte l'échelle salariale de la Municipalité ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité procède à l'engagement de Madame Johanne Dumont, à compter du 7 septembre 2021, pour une période de probation de trois mois, avec évaluation périodique du travail accompli et à accomplir.

QUE la semaine de travail de Madame Johanne Dumont soit de 35 heures.

QUE la directrice générale soit autorisée à appliquer la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

10.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

8.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

9.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 20, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire